

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à vingt heure, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MOREL Karine, Maire.

Etaient présents : MOREL Karine, LAHAYE Stéphanie, DAGUIN Paul, BRIANTAIS Catherine, GANACHE Jean-Michel, PELLISSON Patricia, TAILLANDIER Isabelle, LEBRETON Didier, BIZEUL Claude, TAILLANDIER Vincent

Etaient absents et excusés : HAMARD Nathalie donne pouvoir à LAHAYE, Stéphanie. PELTIER Serge absent excusé.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a désigné PELLISSON Patricia, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 12
 Quorum : 07
 Présents : 10
 Votants : 11

2024.02.13.01	Promesse d'achat lot n°02 lotissement La Croix de la Barre
----------------------	---

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la promesse d'achat du lot n°2 du lotissement de la Croix de la Barre d'une contenance de 413 m² à 60 € H.T, (régime de la TVA sur prix de vente), par Mr PICQUET Denis, domiciliée à Argentré du Plessis avec les conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire
- Obtention du prêt Immobilier

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la vente du lot n°2 et de donner tous pouvoirs au maire, ou un des adjoints pour mener à bien cette vente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la promesse d'achat de Mr PIQUET Serge, avec les conditions suspensives inscrites ci-dessus, pour le lot n°02.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au maire, ou un de ses adjoints, pour mener à bien cette vente et signer les actes.

2024.02.13.02	Modifications numérotations habitations villages
----------------------	---

Vu la délibération 2012.11.20.07 du 20 novembre 2012 portant sur la numérotation des habitations dans les villages.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Suite à la demande écrite de Mr CADOT Maxime, propriétaire, qui demande l'ajout d'un numéro pour le site de sa porcherie à La Haie Tolval.

D'après la liste d'adresse le site correspond au n° 710
Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AJOUTER** le numéro exploitations dans certain village tel que présenté ci-dessous :
 - o **710**, pour le site de la porcherie à la Haie Tolval.

20h45 : Arrivée de Serge Peltier

2024.02.13.03	Indemnités Maire et Adjointes
----------------------	--------------------------------------

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 09 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints à compter du 27 janvier 2024 comme suit :

- Maire 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{ère} adjointe : 18.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 18.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 18.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DE PRECISER que les indemnités de fonction seront rétroactives au 27 Janvier 2024

DE PRECISER que les indemnités de fonction seront versées mensuellement

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Commune de Rannée
Tableau récapitulatif des indemnités
Art. L 2123-20-1 du CGCT

Annexe à la délibération 2024.02.13.03

POPULATION (totale au dernier recensement) : **1 141**
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I. Montant de l'enveloppe globale

Soit : indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation = **111 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

II. Indemnités allouées :

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire Karine Morel	51.6 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 ^{ère} Adjointe LAHAYE Stéphanie	18.5 %
2 ^{ème} Adjoint DAGUIN Paul	18.5 %
3 ^{ème} Adjointe BRIANTAIS Catherine	18.5 %

Enveloppe globale : 107.1 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

2024.02.13.04	Délégation du conseil municipal au Maire (délégation permanente)
----------------------	---

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour un montant maximum de 25 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (200 €). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Madame Le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement, de sa part tout ou partie des décisions pour lesquels il lui est donné délégation par la présente délibération.

2024.02.13.05	Commissions communales internes
----------------------	--

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

DE FIXER les commissions communales comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES		
Bâtiments communaux	<u>Président : DAGUIN Paul</u> - BIZEUL Claude - PELTIER Serge - PELISSON Patricia	2 ^{ème} adjoint Conseiller Conseiller Conseillère
Urbanisme : PLU	<u>Président : MOREL Karine</u> - LAHAYE Stéphanie - TAILLANDIER Vincent - PELLISSON Patricia	Maire 1 ^{ère} Adjointe Conseiller Conseillère
Voirie	<u>Président : DAGUIN Paul</u> - LEBRETON Didier - BIZEUL Claude - GANACHE Jean-Michel	2 ^{ème} adjoint Conseiller Conseiller Conseiller
Fleurissement - Aménagement urbain	<u>Présidente : BRIANTAIS Catherine</u> - TAILLANDIER Vincent - TAILLANDIER Isabelle - GANACHE Jean-Michel	3 ^{ème} adjointe Conseiller Conseillère Conseiller
Affaires générales : Finances, RH, administratif	<u>Présidente : BRIANTAIS Catherine</u> - MOREL Karine - LAHAYE Stéphanie - DAGUIN Paul - HAMARD Nathalie	3 ^{ème} Adjointe Maire 1 ^{ère} adjointe 2 ^{ème} Adjoint Conseillère
Vie associative, Sport, Culture	<u>Présidente : MOREL Karine</u> - LAYAHE Stéphanie - HAMARD Nathalie - PELTIER Serge	Maire 1 ^{ère} Adjointe Conseillère Conseiller
Affaires scolaires et sociales	<u>Présidente : MOREL Karine</u> - LAYAHE Stéphanie - PELLISSON Patricia - TAILLANDIER Isabelle	Maire 1 ^{ère} Adjointe Conseillère Conseillère
Communication	<u>Présidente: LAHAYE Stéphanie</u> - MOREL Karine - BRIANTAIS Catherine - TAILLANDIER Isabelle - HAMARD Nathalie	1 ^{ère} adjointe Maire 3 ^{ème} Adjointe Conseillère Conseillère

2024.02.13.06

Constitution de la Commission « Appel d'Offres »

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'ELIRE les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Rannée, comme suit :

Membres titulaires

- LEBRETON Didier
- GANACHE Jean-Michel
- PELTIER Serge

Membres suppléants

- BRIANTAIS Catherine
- DAGUIN Paul
- TAILLANDIER Vincent

PRECISE que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie

2024.02.13.07	Désignation délégué : SDE 35
----------------------	-------------------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** comme délégué au SDE 35 :
 - M. DAGUIN PAUL

2024.02.13.08	Désignation délégués (titulaire et suppléant) : CENTRE SOCIAL
----------------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** comme délégué au CENTRE SOCIAL :
 - Titulaire : Mme Karine MOREL
 - Suppléant : Mme Stéphanie LAHAYE

2024.02.13.09	Nomination du correspondant défense
----------------------	--

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner M. DAGUIN Paul correspondant défense

2024.02.13.10	Avenant n°1 à la convention ADS
----------------------	--

Vu la délibération DC_2023_197 du conseil d'agglomération en date du 21 septembre 2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu les statuts de Vitré Communauté ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service commun d'instruction des A.D.S., pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des A.D.S.

Vu l'avis du comité technique de Vitré Communauté en date du 23 avril 2015

Madame Le Maire expose l'Avenant n°1 à la convention ADS au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°1 à la convention tel que présenté à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'Avenant n°1 à la convention ADS ainsi que tout documents se rapportant à cette affaire

2024.02.13.11	Vente Immeuble communal -27, Avenue de l'Ardenne (parcelles AA 261)
----------------------	--

VU la délibération 2023.05.26.01 du 26 mai 2023

VU la délibération 2023.05.26.02 du 26 mai 2023

VU la délibération 2023.10.17.04 du 17 octobre 2024

VU l'offre de Monsieur PHILIPPEAUX Franck Renée, Demeurant SAINT-JAMES (50), par l'intermédiaire de L'agence Alternative Immobilier, 10 B Rue Henri Platier, LA GUERCHE-DE-BRETAGNE pour un montant de cent onze mille cinq cent euros (111 500 €) frais d'agence inclus.

VU l'acceptation de l'offre de Monsieur PHILIPPEAUX Franck Renée, par Mr le Maire en date du 5 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VENDRE** à Monsieur PHILIPPEAUX Franck Renée, Demeurant SAINT-JAMES (50), par l'intermédiaire de L'agence Alternative Immobilier, 10 B Rue Henri Platier, LA GUERCHE-DE-BRETAGNE l'immeuble communal, sise 27 avenue de l'Ardenne cadastré AA 261, pour un montant de cent onze mille cinq cent euros (111 500 €) frais d'agence inclus.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ledit acte de vente qui sera reçu par Maître VIGNERON, notaire à Rannée ou tout autre notaire choisi par Madame le Maire, ainsi que tous les documents nécessaires au formalisme de la vente

Décisions du Maire, prises dans le cadre de ses délégations-

Rubion	Vêtements services techniques	690.40 €
SONO WEST	Cable HDMI pour STL	208.00 €
SEMIO	« Gants sacs »	238.20 €

QUESTIONS DIVERSES

- **Démission du conseil d'opposition**

L'ensemble de la liste d'opposition « Com'une Nouvelle Dynamiques a déposé sa démission en mairie le mercredi 31 janvier 2024.

Le conseil municipal de Rannée restera composé de 12 membres.

- **Lotissement Croix de la Barre**

- Les travaux de déplacement des silos de l'atelier communal, décidé par l'ancien conseil municipal, commencent courant Février 2024

- Devis de l'entreprise RENAUD NICOLAS pour 11 124.86 € et de l'entreprise CHABOT TP (terrassement) pour 11 232 €.

- **Point sur l'achat du dernier commerce**

Les derniers papiers ont été envoyés au Notaire, la vente devrait se conclure courant le 1^{er} semestre 2024.

- **Point sur les dossiers en cours :**

- **Eglise** : le cabinet Baizau Architecte est en charge de réaliser l'Etude pour la deuxième tranche des travaux (chapelle 4, 5 & 6) La première tranche des travaux (Chapelle 1 & 2) s'est terminée au premier semestre 2023 pour un montant de 378 000€
- **Eclairages publics** : Suite à la panne du réseau sur l'avenue de l'Ardenne et la rue de la Roche aux fées la vétusté du réseau a été relevée. Le SDE 35 prépare une étude pour le remplacement du réseau. Estimation fourchette haute : 3800€ HT par point d'éclairage, (environ 35 points) soit 133 000€ HT. La commune peut prétendre à des subventions (fonds Verts...).
- **Lotissement de la Sallerie**, projet d'un lotisseur privé (groupe Lelièvre) sur des parcelles communales, offre d'achat à 290 000€ pour la commune qui se terminait en juillet 2023. : la prolongation de l'offre d'achat a été signée en juillet 2023 jusqu'en juin 2024.

- **Désignation d'un correspondant SMICTOM :**

- **Syndicat Mixte de Collecte et Tri des Ordures Ménagères** – est le service public qui gère la compétence “déchets” pour les **3 communautés de communes et d'agglomération** (Vitré Communauté, Roche aux Fées Communauté et Pays de Châteaugiron Communauté), soit **67 communes**.

- Le Syndicat est en charge de la **COLLECTE** et de la **PRÉVENTION** des déchets ménagers recyclables et non-recyclables et gère un réseau de 12 déchèteries.

Il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant pour siéger aux réunions du syndicat.

Paul Daguin se porte volontaire pour être délégué.

- **Elu en charge de la médiathèque** : il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant pour la médiathèque. **Catherine Briantais se porte volontaire.**

- **Rappel : Elections européenne : 09 juin 2024**

Rappel de la Date du prochain Conseil Municipal

Mardi 27 février 2024 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

➤ *Page de signatures*

MOREL Karine

LAHAYE Stéphanie

DAGUIN Paul

BRIANTAIS Catherine

GANACHE Jean-Michel

PELISSON Patricia,

TAILLANDIER Isabelle

PELTIER Serge

HAMARD Nathalie

**Absente donne pouvoir à
Stéphanie Lahaye**

LEBRETON Didier

BIZEUL Claude

TAILLANDIER Vincent